

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

Le 19 septembre 2016 à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 13 septembre 2016.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Thierry LAFUENTE, Jean-Marc LAURENS, Thierry VAREILLES, Nadège MOGUEN, Valérie JACQUET, Bruno GASCON, Aurélie ANDRADE, Karine PANIS, Jacky MIQUEL, Thomas THAL-JNTZEN et Jean-Louis BERARD.

Etaient absents : Yves RIERA, Lucien GRAUBY et Elisabeth SOULET.

Lucien GRAUBY a donné pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX

Karine PANIS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 20 juin 2016.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Achat de matériel en section d'investissement : tableau blanc numérique destiné à l'école de Saliès ;
2. Réfection de la cour d'école : pose d'un sol souple ;
3. Création d'un aménagement d'accès au bassin de rétention et installation de blocs de pierres devant la salle des fêtes;
4. Décision modificative budgétaire n°6 (D.M.6) : virement et transfert de crédits en section d'investissement;
5. Modification du tableau des effectifs ;
6. Conservatoire de musique et de danse du Tarn : cotisation 2016 et fixation de la participation des familles ;
7. Désignation d'un vérificateur aux comptes de la coopérative scolaire année 2015-2016 ;
8. Adhésion au CAUE du Tarn : exercice 2016 ;
9. Délégation de gestion de la fourrière automobile : autorisation de lancement d'une consultation ;
10. Régime indemnitaire
11. Site internet.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Achat de matériel en section d'investissement : tableau blanc numérique destiné à l'école de Saliès ;**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'école numérique, il est proposé d'acquérir un nouveau tableau numérique afin d'équiper la classe de Grande Section/CP.

Une procédure de consultation directe (marché non formalisé passé selon une procédure adaptée) a été lancée pour le choix d'une entreprise chargée de fournir à la commune ce matériel informatique.

En conséquence, et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget 2016 du Budget Communal de la commune de Saliès ;
- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement du Budget Communal, pour assurer le paiement des entreprises chargées d'effectuer les travaux et prestations (fourniture de matériel notamment) des diverses opérations d'investissement ;

Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un tableau numérique destiné à équiper la classe de Grande Section/CP de l'école de Saliès ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour l'acquisition de ce tableau numérique destiné à équiper l'école de Saliès ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à mettre en œuvre une procédure de consultation directe (marché non formalisé passé selon une procédure adaptée) pour le choix des entreprises chargées de fournir un tableau numérique pour équiper l'école de Saliès ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à retenir l'entreprise qui aura formulé l'offre la mieux disante ;

DECIDENT d'inscrire comptablement cette dépense d'acquisition d'un tableau numérique destiné à équiper l'école de Saliès en section d'investissement du budget communal, à l'article 2183 (« Matériel informatique ») de l'opération 90198066 (« Matériel/Mobilier ») et demande à ce qu'il soit consigné dans le registre de l'inventaire communal sous le numéro 2016-08, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un équipement qui revêt un caractère de durabilité ;
- que les dispositions légales en vigueur le permettent (circulaire interministérielle n°INTB87-00120C du 28 avril 1987).

2. Réfection de la cour d'école : pose d'un sol souple :

Monsieur le Maire expose :

Il a été décidé, en concertation avec la Directrice de l'école et les enseignantes, de ne pas acquérir de jeu pour la cour d'école.

En conséquence, il paraît opportun de faire procéder à la fourniture et mise en œuvre de sol souple, adapté aux chutes potentielles des enfants, qui pourra être l'occasion de se transformer en espace de gymnastique en plein air.

Monsieur le Maire indique également qu'une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée), a été lancée pour le choix d'entreprises chargées de procéder à la réalisation des travaux en question.

L'entreprise qui a formulé l'offre tarifaire la mieux-disante sur le plan technique et financier est :

- **LABEL Cité (47 Le Passage) : 5 335,00 € HT pour la réalisation des travaux en question soit 6 402,00 € TTC.**

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la question de l'imputation comptable de cette dépense.

En conséquence, et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget 2016 du Budget Communal de la commune de Saliès ;
- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement du Budget Communal, pour assurer le paiement des entreprises chargées d'effectuer les travaux et prestations des diverses opérations d'investissement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la réalisation de travaux dans la cour de l'école, consistant à créer un sol souple dans la cour de l'école ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour procéder à la réalisation de ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir, après lancement et mise en œuvre d'une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée), l'entreprise la mieux-disante sur le plan technique et financier, à savoir l'entreprise LABEL Cité ;

PRECISE et RAPPELLE que l'offre tarifaire remise par l'entreprise LABEL Cité s'élève à 5 335,00 € HT soit 6 402,00 € TTC.

DECIDE d'inscrire comptablement cette dépense, consistant à réaliser des travaux de création d'un sol souple dans la cour de l'école, en section d'investissement du budget communal, à l'article n°2313 (« Immobilisations en cours - Constructions») de l'opération d'investissement communale n°902015162 (« Réfection cour d'école ») et demande à ce qu'il soit consigné dans le registre de l'inventaire communal sous le n°2016-09, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un équipement qui revêt un caractère de durabilité ;
- que les dispositions légales le permettent (circulaire interministérielle INTB87-00120C du 28/04/1987) ;

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du projet d'investissement sus-mentionné sont inscrits au Budget Primitif Communal 2016.

3. Création d'un aménagement d'accès au bassin de rétention et installation de blocs de pierres devant la salle des fêtes :

Monsieur le Maire expose :

Une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée), a été lancée pour le choix d'une entreprise chargée de

- procéder à la réalisation de travaux, afin de créer un aménagement d'accès au bassin de rétention, grâce à la réalisation d'un réseau d'eau pluviales en PVC, mise en place d'un regard et réalisation d'une tête de buse. Ces travaux doivent permettre à l'agent technique d'accéder au bassin en tracteur.

- de procéder à l'installation de blocs de pierres destinés à empêcher l'accès aux véhicules devant l'entrée de la salle des fêtes et du court de tennis. Un montage d'arceau est à prévoir pour libérer l'accès si besoin.

L'entreprise qui a formulé l'offre tarifaire la mieux-disante sur le plan technique et financier est :

- ROBERT 3T (81 Valence d'Albigeois)

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la question de l'imputation comptable de cette dépense.

En conséquence, et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget 2016 du Budget Communal de la commune de Saliès ;
- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement du Budget Communal, pour assurer le paiement des entreprises chargées d'effectuer les travaux et prestations des diverses opérations d'investissement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la réalisation de travaux d'aménagement au bassin de rétention et à l'installation de blocs de pierres barrant l'entrée des véhicules devant la salle des fêtes;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour procéder à la réalisation de ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir, après lancement et mise en œuvre d'une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée), l'entreprise la mieux-disante sur le plan technique et financier, à savoir les entreprises ROBERT 3T;

DECIDE d'inscrire comptablement cette dépense, consistant à réaliser des travaux d'aménagement au bassin de rétention en section d'investissement du budget communal, à l'article n°21538 (« Installations, matériel et

outillage techniques ») et à l'article 21578 concernant l'installation de blocs de pierres demande à ce qu'il soit consigné dans le registre de l'inventaire communal sous le n°2016-10 (aménagement bassin) et 2016-11 (pierres), compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un équipement qui revêt un caractère de durabilité ;
- que les dispositions légales le permettent (circulaire interministérielle INTB87-00120C du 28/04/1987) ;

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du projet d'investissement sus-mentionné sont inscrits au Budget Primitif Communal 2016.

4. Décision modificative budgétaire n°6 (D.M.6) : virement et transfert de crédits en section d'investissement :

Monsieur le Maire expose :

Il convient de procéder à une réaffectation de crédits, à partir de crédits disponibles sur d'autres opérations ; :

- sur l'opération n°902016165 – Mur cimetière (article 2313),
- sur le chapitre 21, afin de réaliser les travaux d'aménagement d'accès au bassin de rétention, ainsi que l'installation de blocs de pierres destinés à couper l'accès de la salle des fêtes aux véhicules ;
- sur l'opération n°902015161 – Domaine de la Source.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

En conséquence, et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses d'investissement (crédits budgétaires) et inscrites au budget 2016 du Budget Communal de la commune de Saliès ;
- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement du Budget Communal, pour assurer le paiement des entreprises chargées d'effectuer les travaux et prestations des diverses opérations d'investissement ;

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DECIDE et AUTORISE la décision modificative budgétaire suivante (D.M. n°6) :

BUDGET COMMUNAL 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses)	SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses)
Article n°2313 Opération n°902015164 « RÉFECTION CHAUFFAGE MAIRIE – Constructions» - 1 040,00 €	Article n°2313 Opération n°902016165 « MUR CIMETIÈRE » + 1 040,00 €
Article n°2313 Opération n° 902015162 « COUR ECOLE – Constructions» - 7 000,00 €	Article n°21538 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » + 7 000,00 €
Article n°2182 Opération n° 90198066 « MATÉRIEL ET MOBILIER» - 5 500,00 €	Article n°21578 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » + 3 000,00 € Article n°2315 Opération n°902015161 « DOMAINE DE LA SOURCE » + 2 500,00 €

5. Modification du tableau des effectifs :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le contrat de Madame Patricia BLADET, agent non titulaire, a pris fin comme prévu initialement le 6 juillet 2016 et n'a pas été renouvelé, il y a lieu de supprimer un poste d'agent non titulaire à temps non complet (3h/semaine – Filière animation) ;

Considérant que Madame Brigitte SAYSSET, agent non titulaire, a été admise sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite auprès de la CNAV et de l'IRCANTEC à compter du 1^{er} juillet 2016, il y a lieu de supprimer un poste d'agent non titulaire à temps non complet (5h/semaine – Filière technique).

Monsieur le Maire précise que les effectifs du personnel communal sont ainsi modifiés :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 15 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35heures
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 heures
FILIERE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 32,99 heures
TOTAL		6	

Le conseil municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APROUVE le tableau des effectifs communaux tel que présenté par Monsieur le Maire ;

DÉCIDE la suppression, à compter du 6 juillet 2016, la suppression d'un poste d'agent non titulaire à temps non complet (3h/semaine – Filière animation) ;

DÉCIDE la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2016, d'un poste d'agent non titulaire à temps non complet (5h/semaine – Filière technique).

6. Conservatoire de musique et de danse du Tarn : cotisation 2016 et fixation de la participation des familles :

Le fonctionnement opérationnel du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (ancienne E.N.M.D.T.) est pris en charge par le Syndicat mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

La commune de SALIES contribue au financement de son fonctionnement, par le versement d'une participation annuelle au Syndicat mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Pour l'exercice 2016, le montant de la cotisation annuelle à verser par la commune de SALIES est de 2 534,00 € (Comité Syndical du 12 mai 2016).

Cette somme est essentiellement déterminée par le nombre d'enfants de la commune bénéficiant des services du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (la cotisation à la charge de la collectivité est de 242 € par enfant scolarisé sur le site d'Albi et de 286 € par enfant scolarisé sur le site de Réalmont). Pour la période 2016/2017, 11 enfants domiciliés sur la commune de SALIES sont inscrits au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, soit 6 familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au Conservatoire de Musique et de Danse du TARN (ancienne E.N.M.D.T.) une cotisation de **2 534,00 € (Deux mille cent soixante-sept euros et zéro centime)**, au titre de l'exercice 2016 ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondant à cette cotisation sont bien inscrits au budget primitif communal 2016, en section de fonctionnement ;
- **DECIDE** de fixer pour l'exercice 2016 la participation des familles adhérentes au Conservatoire National de Musique et de Danse du TARN à :
 - **110 € par enfant** pour un enfant inscrit par famille ;
 - **100 € par enfant** pour 2 enfants inscrits par famille ;
 - **90 € par enfant** pour 3 enfants inscrits par famille.

7. Désignation d'un vérificateur aux comptes de la coopérative scolaire année 2015-2016 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation d'un vérificateur aux comptes de la Coopérative Scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE Karine PANIS comme vérificateur aux comptes de la Coopérative Scolaire pour l'année scolaire 2015-2016. Une copie des comptes vérifiés sera fournie à la Mairie.

8. Adhésion au CAUE du Tarn : exercice 2016 :

Monsieur le Maire expose :

Le C.A.U.E. du Tarn est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre.

Le C.A.U.E. ne dispense de conseils qu'aux collectivités adhérentes. Il a été sollicité lors de la réflexion menée sur les travaux à effectuer sur le Domine de la Source, sur les projets d'aménagement de chemins piétonniers et de réaménagement de la mairie.

L'adhésion témoigne également d'une souscription à des valeurs et des préoccupations partagées, dont celles de la qualité du cadre de vie, de la préservation de notre environnement, de la sauvegarde de notre patrimoine et de la valorisation de l'identité de notre territoire.

Le montant des cotisations pour l'année 2016 est déterminé de la façon suivante :

- 0,20 € par habitant pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au C.A.U.E. du Tarn une cotisation de **167,60 € (cent soixante-sept euros et soixante centimes)** au titre de l'exercice 2016 ;
- **PRECISE** que cette cotisation est inscrite au Budget Communal 2016 à l'article 6281 de la section de fonctionnement.

9. Délégation de gestion de la fourrière automobile : autorisation de lancement d'une consultation :

Monsieur le Maire expose :

Au vu des quelques difficultés rencontrées cette année, il s'avère opportun de concéder la gestion de la fourrière pour automobiles et autres véhicules abandonnés sur la commune.

Ce service aurait pour mission de procéder à l'enlèvement et garde des véhicules mis en fourrière, à la restitution des véhicules à leurs propriétaires, ou, le cas échéant, à la remise pour aliénation au service des Domaines ou à la remise pour destruction, à une entreprise de démolition de véhicules agréé.

Cette mission concernerait exclusivement les mises en fourrière décidées par le Maire ou par un des adjoints agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

Le délégataire exploiterait le service à ses frais et risques. Il supporterait tous les frais inhérents à ses activités.

Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aurait le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrières sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs qui seront approuvés par le Conseil Municipal. Dans le cas où le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable la ville prendra en charge les frais relatifs aux opérations de fourrière sous la forme d'un tarif forfaitaire par véhicule.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et, à la l'unanimité :

ACCEPTE ET VALIDE la proposition de Monsieur le Maire consistant à lancer une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée), en vue de la délégation de gestion de la fourrière automobile.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches administratives nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de ladite procédure de consultation direct ;

AUTORISE Monsieur le Maire à élaborer un cahier des charges valant rapport relatif aux prestations à faire assurer par le délégataire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir l'entreprise qui aura formulé l'offre la mieux-disante ;

10. Régime indemnitaire

Depuis 1992, les agents bénéficient à Saliès d'une prime dite de fin d'année, qui représente 7% du traitement indiciaire brut versée semestriellement.

Depuis la publication de la loi du 26 janvier 1984, ce type de prime ne devait plus être créée.

Les services du contrôle de légalité n'ont donc pas validé la dernière délibération votée à ce sujet.

Aussi, il convient de se conformer à la réglementation en « remplaçant » cette prime. Il va être proposé au Conseil municipal d'instaurer une IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

L'attribution de l'IAT est liée à la valeur professionnelle de l'agent.

Exemples de critères permettant de moduler l'IAT :

le niveau de responsabilité,
la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel,
la disponibilité de l'agent, son assiduité,
la charge de travail,
l'expérience professionnelle,
les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité,

L'autorité territoriale déterminera le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. L'idée étant de rester dans ce qui se faisait jusqu'alors en termes de montant.

11. Site internet.

Sujet non abordé.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente l'étude du CAUE concernant le projet de réaménagement de la mairie, qui doit améliorer le confort de travail, l'accueil et créer un espace de travail pour les élus.

Séance levée à 20h40		
----------------------	--	--

Jean-François ROCHEDREUX

Aurélié ANDRADE

Jean-Marc LAURENS

Thierry VAREILLES

Thierry LAFUENTE

Valérie JACQUET

Nadège MOGUEN

Bruno GASCON

Thomas THAL-JANTZEN

Jean-Louis BERARD

Karine PANIS

Jacky MIQUEL